



DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de l'expropriation de la parcelle cadastrée ZM 047
sise en bordure de la route départementale 6015 sur le
territoire de la commune d'Allouville-Bellefosse



Table des matières

Table des matières.....	2
1. Introduction : présentation du projet.....	3
2. Délibération	6
3. Objet de l'enquête parcellaire	7
4. Composition du dossier d'enquête.....	7
4.1. Plan parcellaire	8
4.2. Etat parcellaire : liste des propriétaires et indentification du terrain.....	10
5. Annexes.....	12
Annexe 5.1 : Délibération du Conseil municipal d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ du 14 décembre2021	13

1. Introduction : présentation du projet

1.1. Située dans le pays de Caux, en Seine-Maritime, la commune d'ALLOUVILLE-BELLESFOSSE est membre de la communauté de communes YVETOT NORMANDIE.

Elle est délimitée :

- Au Nord-Est, par la commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS ;
- Au Nord-Ouest, par la commune d'ALVIMARE ;
- A l'Ouest, par les communes de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE et SAINT-AUBIN-DE-CRETOT ;
- Au Sud, par la commune de BOIS-HIMONT.



La commune d'ALLOUVILLE-BELLESFOSSE est composée d'un bourg principal et de plusieurs hameaux.

Elle se démarque notamment par la présence, dans le cœur du bourg, d'un chêne millénaire abritant une chapelle.

1.2. Elle compte, sur son territoire, la zone d'activité dénommée Caux Multipôles Le Poteau.

Cette zone d'activité est bordée à l'ouest par la route départementale n°33 et au nord par la route départementale n° 6015.

Cette zone d'activité accueille l'activité industrielle de la société LINEX PANNEAUX, fabricant de panneaux en bois et en particules agglomérées.

Au nord de cette zone d'activité se trouve la parcelle cadastrale n° ZM 47.

Cette parcelle est bordée à l'ouest et au sud par les terrains appartenant à la société LINEX.





Au nord de ladite parcelle se trouve la route départementale n°6015, une deux fois deux voies très empruntée.

Monsieur le Maire s'est rendu au droit de cette parcelle à plusieurs reprises et a pu observer la présence d'un nombre important d'arbres de haute tige implantés en limite de propriété et dont les branches surplombent la route départementale.

- 1.3.** Par un courrier en date du 7 novembre 2019, Monsieur le Maire a été informé d'un accident de la route survenu le samedi 2 novembre 2019 vers 9 heures 30 sur la départementale 6015 à hauteur de la parcelle ZM 47.

Cet accident fait suite au détachement de grosses branches d'un des arbres implantés sur la parcelle ZM 47, ces dernières ayant percutés de plein fouet le véhicule de Madame DUVAL.

Si cette femme et sa très jeune fille, présente dans l'habitacle de la voiture, n'ont pas été blessées, Madame DUVAL a fait état de dégâts matériels très importants sur son véhicule.

A ce jour, la parcelle ZM 47 est source d'importantes préoccupations, notamment d'un point de vue sécuritaire pour les usagers de la route.

Par courrier en date du 18 juin 2021, Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime s'est adressé, en qualité d'autorité administrative compétente pour entretenir et sécuriser les routes départementales, à Monsieur le Maire.

Il lui a notamment fait part de l'existence d'une « *zone dangereuse pour la circulation routière sur la RD 6015, due à la présence de végétation non entretenue sur une parcelle privée jouxtant la route départementale.* » Cette parcelle qui « *se situe à proximité de l'entrée du site de la société LINEX PANNEAUX et juste après une bretelle d'insertion* » correspond à la parcelle ZM 47.

Le constat de dangerosité est aggravé, selon les termes de Monsieur le Président du Département, par « *une fréquentation importante de plus de 11 500 véhicules quotidiens* » qui font « *de cette parcelle un endroit particulièrement à risque pour les usagers de la route, en cas de chute de branches, voire d'un arbre* ».

En conséquence, le Président du Département sollicite qu'il soit trouvé une issue durable à cette situation.

- 1.4.** Par ailleurs, la société LINEX PANNEAU a fait connaître à Monsieur le Maire sa volonté d'agrandir le site industriel qu'elle exploite actuellement au sein de la zone d'activité.

Cependant, cette société ne dispose plus d'emprise foncière lui permettant de mettre en œuvre son projet d'extension.



Pour rappel, la société LINEX PANNEAU exploite son activité de fabrication de panneaux de bois sur le site de la zone d'activité Caux Multipôles Le Poteau d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ depuis le mois de septembre 1986.

La société LINEX PANNEAUX constitue un pourvoyeur d'emploi très important de la commune.

En outre, cette société est un modèle de réussite pour notre territoire communal. L'activité de la société LINEX occupe un rôle structurant dans notre économie locale et permet de faire rayonner son savoir-faire unique bien au-delà des frontières de la commune puisque la société LINEX PANNEAUX a une très forte activité à l'international.

L'extension d'activité de cette société sur le territoire d'une autre commune nous semble préjudiciable pour notre économie locale et notre territoire communal.

Il apparaît donc nécessaire que la Commune d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ encourage et soutienne le projet d'extension et permette ainsi le développement économique de la société LINEX PANNEAUX.

L'acquisition de la parcelle ZM 47, qui permettra d'étendre la zone d'activité existante, présente donc une utilité publique.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal a approuvé la sollicitation, auprès du Préfet de Seine-Maritime, de l'ouverture d'une enquête de déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrale ZM 47.



2. Délibération

Le projet d'expropriation et le présent dossier d'enquête parcellaire ont été approuvés par délibération en date du 14 décembre 2021, figurant en annexe n° 1 et reproduite ci-dessous.



3. Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire permet de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet, en application des articles L. 131-1 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire a également pour but la détermination des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ou la définition précise des terrains et immeubles à acquérir pour la réalisation du projet.

Lors de cette enquête, les propriétaires ou toute personne intéressée peut ainsi prendre connaissance des limites d'emprise du projet et connaître les surfaces à maîtriser pour chacune des parcelles les concernant.

Les intéressés sont invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairie, prévus à cet effet ou à les adresser par écrit soit au maire qui les joindra au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

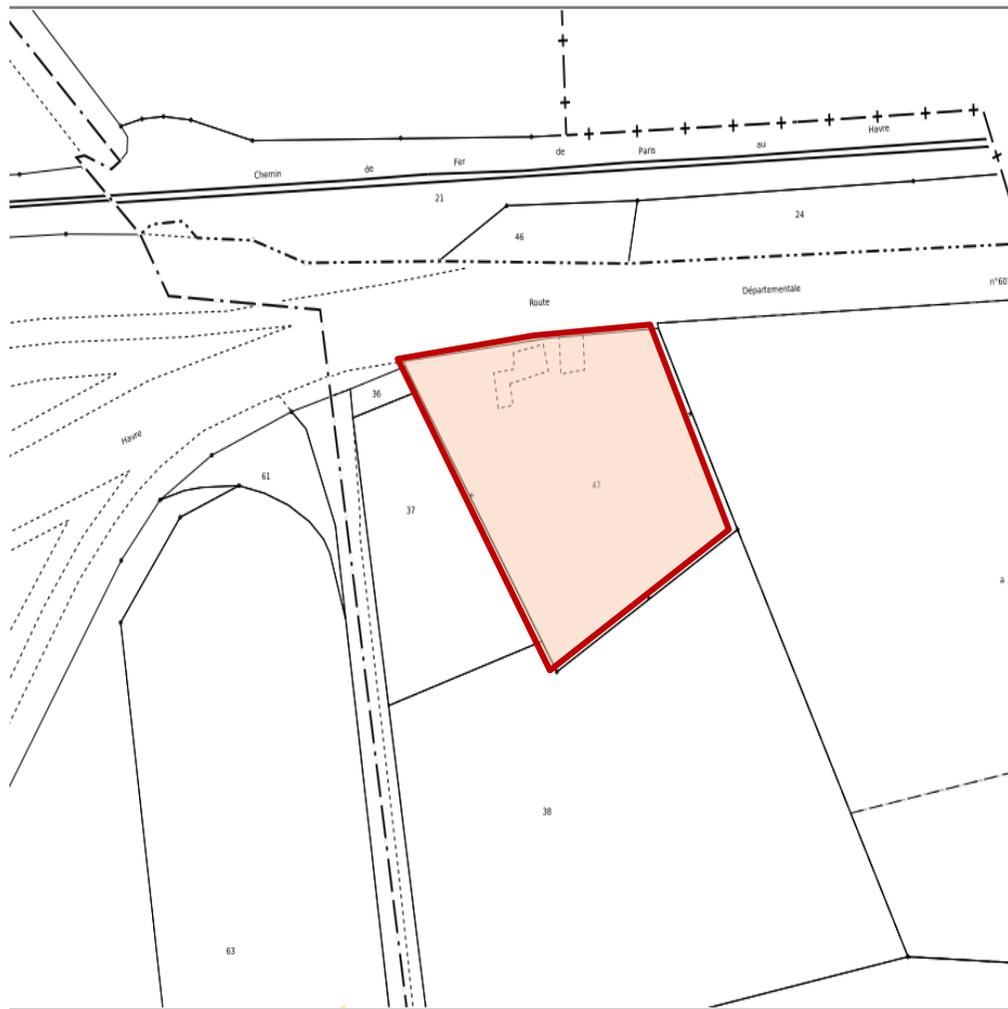
4. Composition du dossier d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

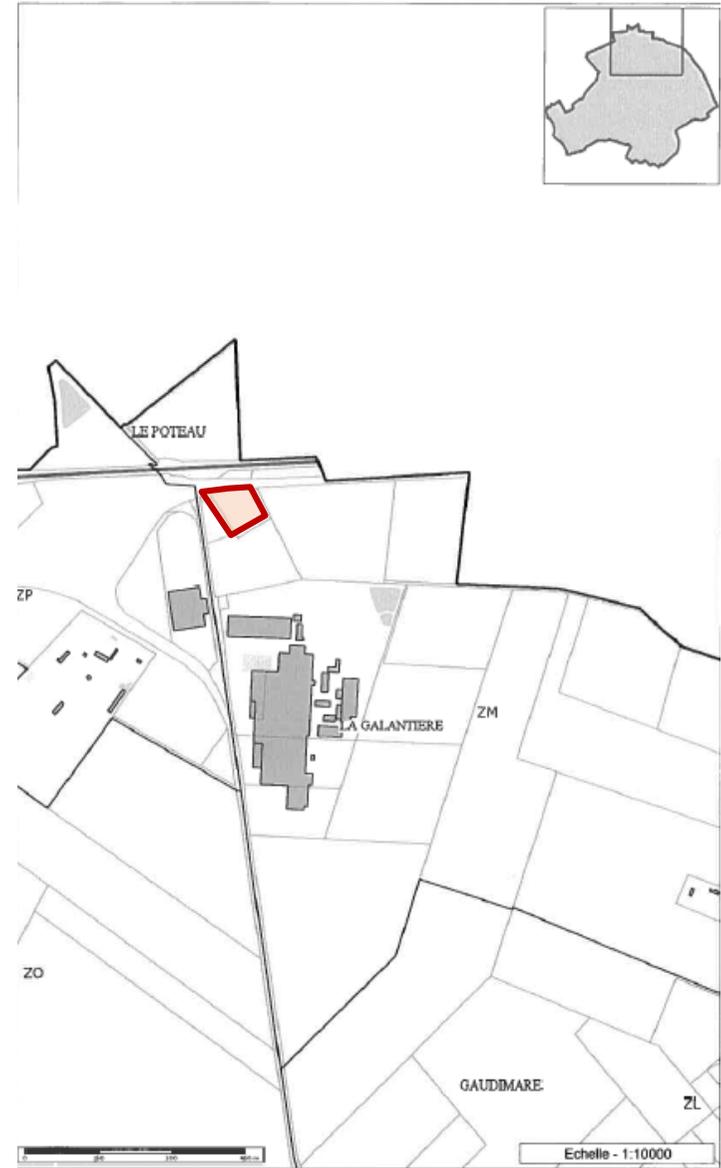
1° un **plan parcellaire** régulier des terrains et bâtiments ;

2° la **liste des propriétaires** établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

4.1. Plan parcellaire



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011







4.2. Etat parcellaire : liste des propriétaires et indentification du terrain

ALLOUVILLE-BELLEFOSSE (76190)

REFERENCES CADASTRALES					Emprise à acquérir	Emprise restante
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance		
ZM	47	Terre	La Galantière	7 227 m ²	7 227 m ²	SANS OBJET

Propriétaire(s) et autre(s) titulaire(s) de droits réels
<p>1°) Madame Marie Thérèse LE BARS, épouse LISTA</p> <p>Née le 4 novembre 1916 à DOUARNENEZ Adresse : 23 rue Raspail, 13004 Marseille Quote-part : indivision pour ¼</p>
<p>2°) Madame Sylvie Liliane Andréa LE BARS, épouse COURRIEU</p> <p>Née le 12 janvier 1957 à PARIS (75012) Adresse (deux adresses connues) : 6 rue des Jasses, 11000 CARCASSONNE 6 chemin Maquens, 11000 CARCASSONNE Quote-part : indivision pour 1/8</p>
<p>3°) Monsieur Christian Robert Philippe LE BARS</p> <p>Né le 23 octobre 1958 à PARIS Marié à Mme MUSIALOWSKI Adresse (deux adresses connues) : Résidence Carré Royal, Appartement 69, étage 3, 3 rue Rodin, 66000 PERPIGNAN 5 rue Pierre Bayle, 66000 PERPIGNAN Quote-part : indivision pour 1/8</p>



4°) Monsieur Jean Henri CARNEC

Né le 21 mai 1930 à DOUARNENEZ

Adresse : 28 rue du Couedic, 29100 DOUARNENEZ

Quote-part : indivision pour $\frac{1}{4}$

5°) Madame Mauricette Margueritte CHARLOT, épouse CAPELLO

Née le 2 avril 1930 à LA ROCHELLE

Adresse : 9 rue Denis Diderot, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Quote-part : indivision pour $\frac{1}{4}$

Origine de propriété (informations du SPF) :

- 1) Attestation de propriété après le décès de Madame Marcelle LE BARS, épouse CIAFFONI (veuve) survenu le 3 mars 1986. Laisant pour héritiers : LE BARS née le 5 décembre 1907, LE BARS née le 4 novembre 1916, CARNEC né le 21 mai 1930 et CHARLOT née le 2 avril 1930. Attestation du 30 avril 1990 – Me CHAPUIS, Notaire à Saint-Nazaire. SPF : 2 juillet 1990, volume 1990P n°1886.
- 2) Attestation du 22 mars 1996 établie par Me NOURY, Notaire à DOUARNENEZ. SPF : 29 mars 1996, volume 1996P, n°1035.



5. Annexes

- **Annexe 5.1** : délibération du Conseil Municipal d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ du 14 décembre 2021
- **Annexe 5.2** : Renseignements fonciers



Annexe 5.1 : Délibération du Conseil municipal d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE du 14 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15**Présents : 11****Votants : 14****Date de convocation: 02/12/2021****21/106**

Séance du 14 décembre 2021

L'an 2021, le 14 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 02 décembre 2021 se sont réunis publiquement, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier TERRIER, Maire.

Etaient présents : MM, Stéphanie ETIENNE, Emmanuelle ALLAIRE-MARELLE, Jean-Pierre YON, Didier FERAY, Ophélie FOUTEL, Jocelyn PESQUEUX, Christophe GILLE, Clémence RICARD, Patrice LAINE, Jean VIVET,

Absentes : Anne-Laure DELEQUE a donné procuration à Patrice LAINE
Adeline BOQUIAU a donné procuration à Christophe GILLE
Jean-Marc LAMPE a donné procuration à Didier TERRIER

Excusé : Anne-Lise TEINTURIER

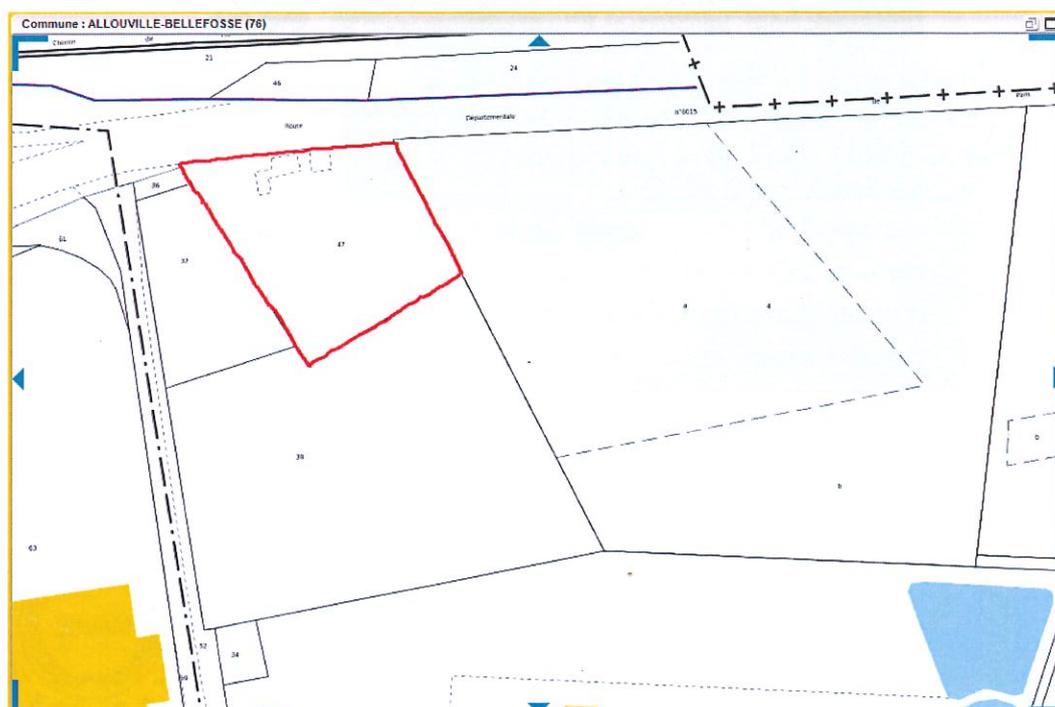
Secrétaires : Jean-Pierre YON

Objet : parcelle ZM47 : Linex : phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : approbation des documents.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 21/082 en date du 20 septembre 2021 le conseil municipal a approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle cadastrale ZM 47 permettant d'une part à la Commune d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE l'extension de la zone d'activité Caux Multipôles Le Poteau et, d'autre part, au Département de la SEINE-MARITIME la mise en sécurité de voie départementale 6015 ;

Il rappelle également le contexte d'expropriation de la parcelle ZM47 :

La Commune d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE compte, sur son territoire, la zone d'activité dénommée Caux Multipôles Le Poteau. Cette zone d'activité est bordée à l'ouest par la route départementale n°33 et au nord par la route départementale n°6015. Cette zone d'activité accueille l'activité industrielle de la société LINEX PANNEAUX et au nord de cette zone d'activité se trouve la parcelle cadastrale n° ZM 47.



Cette parcelle est bordée à l'ouest et au sud par les terrains appartenant à ladite la parcelle se trouve la route départementale n°6015, une deux fois deux voies très empruntée et surplombée par des arbres de haute tige implantés en limite de propriété sur la parcelle ZM47 et qui a déjà provoqués un accident de la route.

A ce jour, la parcelle ZM 47 est source d'importantes préoccupations, notamment d'un point de vue sécuritaire pour les usagers de la route et constaté par les services départementaux.

Le constat de dangerosité est aggravé, selon les termes de Monsieur le Président du Département, par « une fréquentation importante de plus de 11 500 véhicules quotidiens » qui font « de cette parcelle un endroit particulièrement à risque pour les usagers de la route, en cas de chute de branches, voire d'un arbre ».

En conséquence, le Président du Département sollicite qu'il soit trouvé une issue durable à cette situation.

Par ailleurs, la société LINEX PANNEAU a fait connaître à Monsieur le Maire sa volonté d'agrandir le site industriel qu'elle exploite actuellement au sein de la zone d'activité.

Cependant, cette société ne dispose plus d'emprise foncière lui permettant de mettre en œuvre son projet d'extension.

Il apparaît donc nécessaire que la Commune d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE encourage et soutienne le projet d'extension et permette ainsi le développement économique de la société LINEX PANNEAUX.

L'acquisition de la parcelle ZM 47, qui permettra d'étendre la zone d'activité existante, présente donc une utilité publique.

Monsieur le Maire expose également que l'ensemble des documents de l'enquête publique et parcellaire ont été finalisés a posteriori de la délibération en date du 20/09/2021. Il convient donc de délibérer sur les documents de l'enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la saisine du service des Domaines de la Direction générale des finances publiques,

Vu la réception de l'ensemble des documents concernant l'enquête publique et l'enquête parcellaire,

Considérant que le projet d'acquisition et d'aménagement de la parcelle cadastrale ZM 47 répond à un besoin d'utilité publique.

Considérant la réception des documents par l'ensemble des élus,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'approuver les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire tels que présentés,

Article 2 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à

- accomplir pour le compte de la Commune d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE toutes démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique rendrait nécessaires.
- prendre toutes les dispositions utiles à la mise en place et l'aboutissement de cette enquête.
- signer tout document relatif à cette affaire.
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette enquête seront inscrits au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, D. TERRIER





Annexe 5.2 : Renseignements fonciers

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 08/08/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/07/2002	Référence d'enlissement : 7604P07 2002P2134	Date de l'acte : 11/07/2002
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°4501		
	Rédacteur : ADM CDIF YVETOT / YVETOT		

Disposition n° 1 de la formalité 7604P07 2002P2134 : REUNION DE PARCELLES

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE		ZM	26 à 27			ALLOUVILLE-BELLEFOSSE		ZM	47		

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.

3513

Vol. 1990 f No 1886

TAXE

SALAIRES

PUBLICATION
(1)

St Nazaire

150

30 AVRIL 1990

ATTESTATION DE PROPRIETE

après le décès de Mr et Mme Dante CIAFFONT

pas
lis
ex-
o
im-
eto-
sur

ste-
le
la
en-
du
ort.
eu
rop-
les

ors
3)
se
ent
for-

DATE : 30.04.1990

REFERENCES : YC/JG/ET

*** ATTESTATION DE PROPRIETE ***
Après le décès de M. & Mme CIAFFONI

Maitre Yves CHAPUIS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Yves CHAPUIS, Olivier GALLOT-LE GRAND et Didier ROUAS, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique) 22, rue Vincent Auriol, soussigné,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête des ayants droit ci après nommés et après le décès des personnes ci dessous nommées.

A T T E N D U

Le décès survenu de :

1°/

Monsieur Dante Amleto Jean CIAFFONI, en son vivant Retraité, époux de Madame Marcelle LE BARS, en secondes noces pour être divorcé en premières noces de Madame Simone MERCIER, suivant Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LYON le 8 février 1933, demeurant à SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique), 58, rue des Gauvignets,

Né à FRASCATI (Italie) le 14 novembre 1903,

Soumis au régime légal ancien de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de PARIS (17ème arrondissement) le 14 mai 1946 ;

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française, par suite de sa naturalisation suivant Décret 12.225 X 34 du 11 janvier 1935,

Ayant la qualité de résident au sens de la Réglementation des Changes,

Décédé à SAINT NAZAIRE, au Centre Hospitalier, le 24 février 1984,

2°/

Et de Madame Marcelle LE BARS, en son vivant Retraitée, demeurant à SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique), 58, rue des Gauvignets,

Née à DOUARNENEZ, Section de PLOARE (Finistère) le 1er janvier 1912,

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Dante Amleto Jean CIAFFONI,

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la Réglementation des Changes,

Décédée à MARSEILLE (Bouches du Rhône - 5ème arrondissement), 25, rue Louis Astruc, au Centre Hospitalier des Alpilles, le 3 mars 1986,

Ci après dénommés LE DEFUNT ou LE DE CUJUS.

E T V U

1) Un extrait de l'acte de décès de Monsieur CIAFFONI inscrit sur les Registres des Décès de la Ville de SAINT NAZAIRE et constatant que ledit Monsieur CIAFFONI est décédé aux lieu et date ci dessus indiqués.

LEQUEL EXTRAIT, délivré le 7 mars 1984 par la Mairie de ladite Ville est demeuré joint et annexé à la minute de l'acte de notoriété reçu par Maître Jacques LUNAUD, alors Notaire à SAINT NAZAIRE, le 6 juillet 1984 ci après énoncé.

2) La minute en ma possession d'un acte de donation par Monsieur CIAFFONI à son épouse alors survivante reçu par Maître Jacques LUNAUD, alors

Notaire à SAINT NAZAIRE, prédécesseur immédiat de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête du présent acte, le 22 mai 1974, enregistré à SAINT NAZAIRE Sud Est le 28 mai 1984 bordereau 264 case 1, de l'une ou l'autre, au choix de la donataire, des plus fortes quotités disponibles permises entre époux, au jour du décès du donateur, soit en pleine propriété, soit en pleine propriété et usufruit, soit en usufruit seulement, soit encore en pleine propriété et nue propriété.

3) Un extrait de l'acte de décès de Madame CIAFFONI inscrit sur les Registres des Décès de la Ville de MARSEILLE et constatant que ladite Madame CIAFFONI est décédée au lieu et date ci dessus indiqués.

LEQUEL EXTRAIT, délivré le 3 mars 1986 par la Mairie d'Arrondissement de ladite Ville est demeuré annexé à la minute de l'acte de notoriété reçu par Maître Jacques LUNAUD, ci dessus nommé, le 16 avril 1986 ci après énoncé.

4) La minute en ma possession d'un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur CIAFFONI, par Maître LUNAUD, Notaire déjà nommé, le 6 juillet 1984, à défaut d'inventaire, et duquel il résulte :

- que Monsieur CIAFFONI est décédé aux lieu et date ci dessus indiqués,

- qu'après son décès et jusqu'à ce jour, il n'a pas été dressé d'inventaire,

- qu'on ne lui connaît aucune disposition testamentaire ou entre vifs à cause de mort, en dehors de la donation entre époux ci dessus énoncée, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 22 mai 1984 par le FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES qui est demeuré annexé audit acte de notoriété,

- et qu'il a laissé à sa survivance/:

1) Madame Marcelle LE BARS, sans profession, demeurant à SAINT NAZAIRE, 58, rue des Gauvignets,

Son épouse alors survivante, restée sa veuve et décédée depuis ainsi qu'il sera dit ci après.

- Commune en biens légalement meubles et acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (17ème arrondissement) le 14 mai 1946 ; lequel régime matrimonial n'avait subi aucune modification d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal depuis lors,

- Usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'Article 767 du Code Civil ; lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu de la donation ci dessus énoncée,

- Et donataire aux termes de l'acte ci dessus énoncé.

2) Et pour seule et unique héritière, sauf les droits ci dessus indiqués de veuve CIAFFONI, savoir :

Madame Alexandrine Jacqueline Henriette CIAFFONI dont l'état civil complet sera indiqué ci après,

Sa fille, seul enfant issu de son union avec Madame MERCIER, sa première épouse dont il était divorcé.

5) La minute en ma possession d'un acte reçu par ledit Maître LUNAUD, le 6 juillet 1984, aux termes duquel Madame veuve CIAFFONI a déclaré accepter la donation ci dessus énoncée et vouloir qu'elle s'exécute à concurrence de moitié en pleine propriété.

6) La minute en ma possession d'un acte de notoriété dressé après le décès de Madame veuve CIAFFONI, à défaut d'inventaire, par ledit Maître LUNAUD le 16 avril 1986 et duquel il résulte :

- que Madame veuve CIAFFONI est décédée aux lieu et date ci dessus indiqués,

- qu'après son décès et jusqu'à ce jour, il n'a pas été dressé d'inventaire,

- qu'on ne lui connaît aucune disposition testamentaire ou entre vifs à cause de mort, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 25 mars 1986 par LE FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES qui est demeuré annexé audit acte de notoriété,

- et qu'elle a laissé à sa survivance pour seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun dans les proportions ci après indiquées, savoir :

1) Madame Jeanne Joséphine Marie LE BARS,

2) Madame Marie-Thérèse LE BARS,

Ses deux soeurs germaines survivantes issues de l'union de Monsieur Guillaume LE BARS et de Madame Marie-Jeanne BOLZER, tous deux décédés. Héritières ensemble pour la moitié ou divisément chacune pour un quart et dont l'état civil complet figure ci après.

3) Monsieur Jean Henri CARNEC,

Son neveu venant par représentation de Madame Marie-Anne LE BARS, autre soeur de la défunte, décédée à DOUARNENEZ le 13 février 1978. Héritier pour un quart et dont l'état civil complet figure ci après.

4) Madame Mauricette Marguerite CHARLOT,

Sa nièce venant par représentation de Madame Marguerite LE BARS, autre soeur de la défunte décédée à CHARGE (Indre et Loire) le 13 octobre 1983. Héritière pour le dernier quart et dont l'état civil complet figure également ci après.

* CERTIFIE ET ATTESTE *

Que, par suite des décès de Monsieur et Madame CIAFFONI-LE BARS, les biens et droits immobiliers dépendant de leur successions réunies et confondues appartiennent aujourd'hui conjointement et indivisément entre eux aux ayants droit ci après nommés, prénommés, qualifiés et domiciliés.

Aux présentes, sont à l'instant intervenus :

Madame Alexandrine Jacqueline Henriette CIAFFONI, Modéliste, demeurant à MAISONS ALFORT (Val de Marne), 6, rue Marceau,

Née à NICE (Alpes Maritimes) le 24 février 1929,

Divorcée en uniques noces de Monsieur Hubert GALLET, suivant Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 7 avril 1973,

Madame Jeanne Joséphine Marie LE BARS, Retraitée, demeurant à DOUARNENEZ (Finistère), 20, rue Jean Jaurès,

Née à DOUARNENEZ, Section de PLOARE, le 5 décembre 1907,

1572

Veuve en premières noces et non remariée de
Monsieur Mario STANZIANO,

Madame Marie-Thérèse LE BARS, Retraitée, demeurant
à MARSEILLE (Bouches du Rhône - 4ème arrondissement),
23, rue Raspail, épouse de Monsieur Salvatore Augusto
Eduardo LISTA,

Née à DOUARNENEZ le 4 novembre 1916,

Soumise au régime légal de la communauté
d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage
célébré en la Mairie de MARSEILLE le 30 juin
1975 ;

Statut et régime matrimoniaux non modifiés
depuis.

Monsieur Jean Henri CARNEC, Retraité, demeurant à
DOUARNENEZ (Finistère), 28, rue du Couédic,

Né à DOUARNENEZ le 21 mai 1930,

Célibataire,

Madame Mauricette Marguerite CHARLOT, Pâtissière,
demeurant à MONTLOUIS (Indre et Loire), 14, rue du
Maréchal Foch, épouse de Monsieur François Maurice
CAPELLO, en secondes noces pour être divorcée en
premières noces de Monsieur Jacques Frédéric Jules
SENDER,

Née à LA ROCHELLE (Charente Maritime) le 2
avril 1930,

Soumise au régime légal ancien de la
communauté de biens meubles et acquêts, à défaut
de contrat préalable au mariage célébré en la
Mairie de PARIS (17ème arrondissement) le 25
novembre 1959 ;

Statut et régime matrimoniaux non modifiés
depuis.

Tous de nationalité française.

Ayant la qualité de résidents au sens de la
Réglementation des Changes,

TOUS NON PRESENTS mais représentés par
Mademoiselle Jeannick GICQUEL, Clerc de Notaire,
domiciliée à SAINT NAZAIRE, 22, rue Vincent Auriol, en
vertu des pouvoirs qu'ils lui ont donnés à cet effet
aux termes de cinq actes sous signature privée dont les
originaux sont demeurés annexés au présent acte, en
date, savoir :

- pour Madame Alexandrine CIAFFONI à MAISONS ALFORT du 25 avril 1990,
- pour Madame STANZIANO à DOUARNENEZ du 14 février 1990,
- pour Madame LISTA à MARSEILLE du 17 février 1990,
- pour Monsieur CARNEC à DOUARNENEZ du 16 février 1990,
- et pour Madame CAPELLO à MONTLOUIS du 21 février 1990.

LESQUELS ont déclaré que, par leur intervention, ils entendaient accepter purement et simplement la succession de Monsieur et Madame CIAFFONI-LE BARS, de cujus ci dessus nommés, leurs père, soeur ou tante ✓

Et ils ont, en outre, déclaré qu'il dépend, tant de la succession de Monsieur et Madame CIAFFONI-LE BARS, que de la succession de Madame veuve CIAFFONI, les biens dont la désignation, l'évaluation et l'origine de propriété suivent.

I - BIENS DEPENDANT DE LA COMMUNAUTE CIAFFONI-LE BARS

DESIGNATION

Sur la Commune de SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique), 58, chemin des Gauvignets,

p. 8

II - BIENS PROPRES A MADAME VEUVE CIAFFONI

DESIGNATION

Sur la Commune de ALLOUVILLE BELFOSSE (Seine Maritime),

Une petite auberge en très mauvais état située ainsi qu'il est indiqué ci dessus, anciennement cadastrée Section B n° 28 et n° 30,

Figurant au cadastre de cette Commune de la manière suivante : Section ZM n° 22 "Le Poteau" 98 ca : ZM n°23 "Le Poteau" 9a 41ca ; ZM n°26 "La Galandière" 70a 49ca ; ZM n°27 "La Galandière" 1a 78ca.

Ledit bien évalué à la somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F).

Tel que ce bien existe avec ses aisances, attenances et dépendances et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Effet Relatif

ACQUISITION : acte de Maître LE COURTOIS, Notaire à YVETOT (Seine Maritime) le 11 avril 1941, moyennant le prix de 32.000 francs, enregistré le 21 avril 1941 folio 60 n° 384.

Origine de propriété

L'immeuble ci dessus désigné appartenait à Madame veuve CIAFFONI pour en être propriétaire depuis de trente ans d'une manière paisible et continue, pour en avoir fait l'acquisition des Consorts FARCIS aux termes d'un acte reçu par Maître LE COURTOIS, Notaire à YVETOT, le 11 avril 1941. Cet acte ne semble pas avoir été transcrit au Bureau des Hypothèques compétent.

PUBLICITE

La présente attestation sera publiée au Premier Bureau des Hypothèques de SAINT NAZAIRE et au Bureau des Hypothèques d'YVETOT.

La perception de la Taxe de Publicité Foncière aura lieu au Premier Bureau des Hypothèques de SAINT NAZAIRE.

La perception de tous droits et salaires aura lieu :

- au Premier Bureau des Hypothèques de SAINT NAZAIRE en ce qui concerne l'immeuble de SAINT NAZAIRE,

- au Bureau des Hypothèques d'YVETOT en ce qui concerne l'immeuble d'ALLOUVILLE BELFOSSE.

Pour la perception de tous droits, taxes et salaires, les immeubles ci dessus désignés sont évalués à la somme de :

1) Succession de Monsieur CIAFFONI :

- TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (360.000 F) pour l'immeuble situé à SAINT NAZAIRE dont moitié indivise dépendant de la succession de Monsieur CIAFFONI et présentement transmise est de cent quatre vingt mille francs (180.000 F).

Soit un total de cent quatre vingt mille francs (180.000 F).

2) Succession de Madame veuve CIAFFONI :

- TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (360.000 F) pour l'immeuble situé à SAINT NAZAIRE dont les trois quarts indivis dépendant de la succession de Madame veuve CIAFFONI et présentement transmis sont de deux cent soixante dix mille francs (270.000 F),

- CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F) pour l'immeuble situé à ALLOUVILLE BELFOSSE dont la totalité dépend de la succession de Madame veuve CIAFFONI,

Soit un total de quatre cent vingt mille francs (420.000 F).

Les biens et droits immobiliers ci dessus désignés ont été évalués par les Parties après que celles ci aient pris connaissance des dispositions de la Loi 76. 660 du 19 juillet 1976.

FAIT ET PASSE à SAINT NAZAIRE, 22, rue Vincent
Auriol,

En l'Office Notarial,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX

Le trente avril.

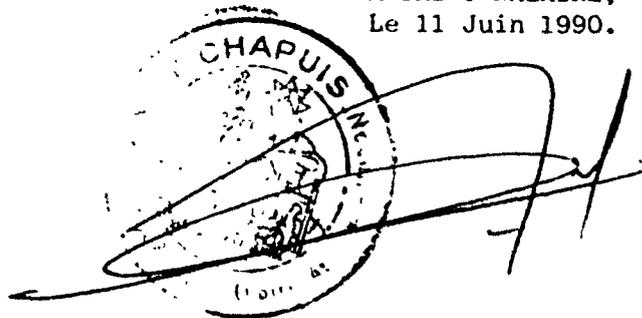
La minute est signée : Mlle GICQUEL et Me CHAPUIS, ce
dernier notaire.

Le soussigné M^r CHAPUIS , notaire associé à Saint-Nazaire (L. 45)
certifie la présente expédition, établie sur
..... feuilles, exactement collationnée et conforme à la min
et à l'expédition, destinée à recevoir la mention de publication,
approuve aucun renvoi ni mot nul.

Le soussigné M^r CHAPUIS , notaire associé à Saint-Nazaire (L. 45)
certifie que l'identité complète des parties susnommées, telle qu'elle
est indiquée en tête des présentes, à la suite de leurs noms ou
dénomination, lui a été régulièrement justifiée, notamment en ce
qui concerne Mr CIAFFONI Danté par la production
d'un extrait d'acte de mariage délivré par la Mairie
de Paris et datant de moins de trois mois.

Le soussigné M^r CHAPUIS , notaire associé à Saint-Nazaire (L. 45)
certifie au VU des actes de naissance des intéressés aux dix
cinquante ans les noms et prénoms des parties susnommées
pas été modifiés au sens de l'article 42 du décret du 4 Janvier 19

A SAINT NAZAIRE,
Le 11 Juin 1990.



BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT	DATE	10 N° 3265 35
YVE TOT	1719	29 MARS 1996 Vol 1996P N° 1235	
PUBLICATION	TAXE	SALAIRES	
	100	100	

1/4 - 30.000
T: 100
sal: 100

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
LE VINGT-DEUX MARS,
 Maître Jean-Noël NOURY, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle,
 Titulaire d'un Office Notarial, à DOUARNENEZ, (Finistère), 8 rue Jean Bart, dénommée
 "Jean-François POITEVIN et Jean-Noël NOURY, Notaires", soussigné.
 A établi la présente Attestation de propriété immobilière destinée à être publiée au
 bureau des hypothèques compétent.
 ATTENDU le décès de la personne ci-après dénommée "LE DEFUNT", et sa
 dévolution successorale ci-après relatée

DEFUNT
 Madame Jeanne Joséphine Marie LE BARS, retraitée, demeurant à
 DOUARNENEZ (29100), 20, rue Jean Jaurès, veuve de Monsieur Mario STANZIANO.
 Née à DOUARNENEZ, le 5 Décembre 1907,
 De Nationalité Française.
 Décédée à QUIMPER, le 23 Novembre 1992.

DISPOSITION POUR CAUSE DE MORT - NEANT.

DEVOLUTION SUCCESSORALE - HERITIERS
 Madame Veuve STANZIANO, de cujus, a laissé pour recueillir sa succession :
 1°/ Madame Sylvie Liliane Andréa LE BARS, Employée de collectivité, épouse de
 Monsieur Angel COURRIEU, avec lequel elle demeure à CARCASSONNE (11000),
 Place des Ecoles, Maquens.
 Née à PARIS (75012), le 12 Janvier 1957,
 Mr et Mme COURRIEU-LE BARS mariés sous le régime légal de la
 communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
 préalable à leur union célébrée à la Mairie de CARCASSONNE, le 27 Juillet
 1974, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou
 judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°/ Monsieur Christian Robert Philippe LE BARS, demeurant à FLOURE (11800),
 1, impasse de la Treille, époux de Madame Jeanine Stanislava MUSIALOWSKI.
 Né à PARIS (75012), le 23 Octobre 1958,
 De Nationalité Française.
 Mr et Mme LE BARS-MUSIALOWSKI mariés sous le régime légal
 de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de
 mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de FLOURE (11800), le
 23 Mars 1991, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle
 ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ses deux petits enfants venant par représentation de Monsieur Henri Yves LE BARS, leur père, décédé à PARIS (75010), le 17 Décembre 1978, fils unique du défunt. Héritiers, chacun pour moitié.

CERTIFIE ET ATTESTE

Qu'il dépend de ladite succession, le QUART INDIVIS dans l'immeuble ci-après désigné:

DESIGNATION
Commune de ALLOUVILLE BELLEFOSSE (Seine Maritime)
Lieudit "LE POTEAU" et "LA GALANTIERE"
Une petite auberge en très mauvais état avec terrain, figurant au cadastre rénové de la Commune d'ALLOUVILLE BELLEFOSSE, de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT ou VOIE	CONTENANCE		
			Ha	a	ca
ZM	22	Le Poteau			98
ZM	23	"		9	41
ZM	26	La Galantière		70	49
ZM	27	"		1	78
TOTAL				82	66

Ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice cadastrale.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le quart indivis dans l'immeuble ci-dessus désigné appartenait à la de cujus pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame Marcelle LE BARS, en son vivant retraitée, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Dante Amleto Jean CIAFFONI, demeurant à SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique), 58, rue des Gauvignets, décédée à Marseille le 3 Mars 1986, laissant pour lui succéder:

1) Madame Veuve STANZIANO, née Jeanne Joséphine Marie LE BARS, de cujus aux présentes,

2) Madame Marie Thérèse LE BARS, retraitée, épouse de Monsieur Salvatore Augusto Edouardo LISTA, demeurant à MARSEILLE (Bouches du Rhône - 4ème arrondissement), 23, rue Raspail,

Ses deux soeurs germaines survivantes issues de l'union de Monsieur Guillaume LE BARS et de Madame Marie Jeanne BOLZER, tous deux décédés.

Héritières ensemble pour la moitié ou divisément chacune pour un/quart.

3) Monsieur Jean Henri CARNEC, retraité, demeurant à DOUARNENEZ, 28, rue du Couédic,

Son neveu, venant par représentation de Madame Marie Anne LE BARS, autre soeur de la défunte, décédée à DOUARNENEZ, le 13 Février 1978.

Héritier pour un quart.

4) Madame Mauricette Marguerite CHARLOT, Pâtissière, épouse de Monsieur François Maurice CAPELLO en secondes noces, demeurant à MONTLOUIS (Indre et Loire), 14, rue du Maréchal Foch,

3 " 000 35

Sa nière venant par représentation de Madame Marguerite LE BARS, autre soeur de la défunte, décédée à CHARGE (Indre et loire), le 13 Octobre 1983.

Héritière pour le dernier quart.

Ainsi que ces qualités sont constatées en un acte de notoriété dressé par Me LUNAUD, notaire à SAINT NAZAIRE, le 16 Avril 1986.

La transmission de propriété résultant de ce décès a fait l'objet d'une attestation de propriété dressée par Me CHAPUIS, Notaire à SAINT NAZAIRE, le 30 Avril 1990, publiée à la Conservation des hypothèques de YVETOT (76195), le 2 Juillet 1990, volume 1990, numéro 1886. B

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de la présente attestation de propriété immobilière sera soumise à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière à la Conservation des hypothèques compétente dans les conditions et délais prévus par la Loi.

La taxe de publicité foncière sera perçue par ladite Conservation.

EVALUATION

L'immeuble ci-dessus désigné est évalué à la somme de CENT VINGT MILLE FRANCS, ci :	120.000 F
Dont le quart dépendant de la succession	1/4
Est de TRENTE MILLE FRANCS :	30.000 F

Certifie et atteste, conformément à l'article 29 du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955,

Que par suite du décès et des faits ci-dessus énoncés, les biens et droits immobiliers sus-désignés se trouvent transmis, aux ayants droit du défunt en leurs qualités ci-dessus exprimées.

EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété immobilière, établie en minute sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit.

A DOUARNENEZ, au siège de l'Office notarial.
A la date indiquée en tête des présentes.

Signé : J.N. NOURY

Le soussigné, M^e NOURY notaire associé à DOUARNENEZ (Finistère) certifie la présente copie établie sur trois pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité et approuve sans blancs batonnés, sans renvois, sans chiffres, sans mots rayés nuls.

Le soussigné M^e NOURY notaire associé à DOUARNENEZ, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, a été régulièrement justifiée et qu'au cours des cinquante dernières années il n'est survenu aucun changement de nom desdites parties.

A DOUARNENEZ, le 22 MARS 1996



3